

Séance du 11 mars

Sauvagnas



**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Du 11 mars 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

L'an deux mille vingt et six le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 2 mars 2026, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes ESTRADE, LABOURNERIE, LAFON, SAUMON, SMITH, THUILLIER
Ms BOUZOUDES, DELCROS, FAOUZI, MALGOUYRES, MARTIN

M. CLAUSS qui donne pouvoir à Mme SAUMON,
Mme GONZATO qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES
Mr CAPPUCINI qui donne pouvoir à Mme LABOURNERIE

Absents :
Mmes CAZES,

Ordre du jour :

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025,
- Affectation du résultat,
- Délibération pour autoriser Mme le Maire à contracter un prêt,
- Délibération pour valider la proposition de Groupama pour assurer les travaux de réhabilitation de la maison du bourg,
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial,
- Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Mr DELCROS est désigné.

Séance du 11 mars

Sauvagnas



Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Délibération n°01032026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Sauvagnas

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sauvagnas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Sauvagnas,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat

Délibération n°02032026

Le Conseil Municipal approuve le CFU de la commune et l'affectation de résultat pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 53 479,66 € |
| - un excédent reporté de | 247 206,32 € |

Séance du 11 mars

Sauvagnas



Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	300 685,98 €
- un déficit d'investissement de :	73 910,98 €
un déficit des restes à réaliser de :	10 738,17 €
Soit un besoin de financement de :	89 649,15 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 : EXEDENT	300 685,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	84 649,15 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	216 036,83 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	73 910,98 €

Souscription d'un prêt bancaire

Délibération n°03032026

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation de la maison du bourg. Après comparaison des offres, les propositions les plus intéressantes sont les suivantes : Auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 150 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt : 3,59 %
- Périodicité : annuel
- Commission : 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter ce prêt auprès de la banque Crédit Agricole aux conditions susmentionnées,

D'autoriser Mme le Maire à signer seule les contrats réglant les conditions de ces prêts et la ou les demandes de réalisations de fonds.

Groupama

Délibération reportée

Le secrétariat n'ayant pas reçu le devis, la délibération est reportée à un conseil ultérieur.

Séance du 11 mars

Sauvagnas



Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial

Madame le maire expose le sujet :

« La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aides d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

Séance du 11 mars

Sauvagnas



En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, ce lundi 2 février 2026, une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à votre tour. »

Et propose au conseil de voter la motion suivante :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de

Séance du 11 mars

Sauvagnas



distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation

Séance du 11 mars

Sauvagnas



qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Questions et informations diverses

- Jean-Philippe MALGOUYRES rappelle la demande des propriétaires à Prat de Moutet concernant le chemin appartenant à Mr ESTRADE : il a été décidé précédemment que le chemin, une fois remis à neuf, serait intégré à la voirie communale.
- Tenue du bureau de vote
- Point sur les travaux tiers lieu et logement
- La MAM a demandé à la mairie une solution d'hébergement durant les travaux. Une convention de mise à disposition du local du restaurant sera proposée.
- École : les deux classes ont été invités à l'église des Jacobins pour l'exposition. Madame le maire avait proposé d'y ajouter une visite d'Agen et les enfants et les instituteurs étaient très satisfaits.

Mme le Maire déclare la séance close à 20h30

Les délibérations prises ce jour sont numérotés du n° 01032026 au 03032026

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Jean-Marie DELCROS



2026

Séance du 11 mars

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

